

The success of the United Nations Organization lies in the spirit which animates its Members. Judging by San Francisco and London, we can look forward to the future with a great and firm hope.

The United Nations shall not fail, because our Organization responds to the needs and desires of the peoples represented here. It shall not fail because we all, big and small, want it to succeed, and to bring to a tormented humanity a world safe for peace, safe for the principles of justice where international co-operation and goodwill can prevail; and where there is a will, there is a way.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The general discussion is closed.

The meeting rose at 1.17 p.m.

SEVENTEENTH PLENARY MEETING

Held on Thursday, 24 January 1946,
at 10.30 a.m.

CONTENTS

30. Establishment of a Commission to deal with the Problems raised by the discovery of Atomic Energy, and other related Matters: Report of the First Committee: Resolution 257
31. Terms of Appointment of the Secretary-General: Report of the Fifth Committee: Resolution 267

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

30. ESTABLISHMENT OF A COMMISSION TO DEAL WITH THE PROBLEMS RAISED BY THE DISCOVERY OF ATOMIC ENERGY AND OTHER RELATED MATTERS: REPORT OF THE FIRST COMMITTEE: RESOLUTION (DOCUMENT A/12)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The first item on our agenda is the report of the First Committee on the question of the establishment of a Commission to deal with the problems raised by the discovery of atomic energy.

I call upon the Rapporteur of the Committee, Mr. Lafronde, representative of Ecuador.

Mr. VITERI LAFRONDTE (Ecuador), Rapporteur, read the following report:

On 6 January 1946, the Government of the United Kingdom, on its own behalf and that of the Union of Soviet Socialist Republics, the United States of America, France, China and Canada, submitted to the Executive Secretary of the Preparatory Commission of the United Nations a resolution regarding the establishment of a Commission to deal with the problems raised by the discovery of atomic energy and other related matters. This resolution, having been placed on the supplementary list, and the General Committee having recommended to the General Assembly that it be placed on the agenda of the first part of the first session, was referred by the

Le succès de l'Organisation des Nations Unies dépendra de l'esprit qui anime ses Membres. S'il faut en juger par San-Francisco et Londres, nous pouvons regarder l'avenir avec le plus grand espoir.

L'Organisation des Nations Unies ne peut pas échouer parce qu'elle répond aux besoins et aux désirs des peuples qui sont représentés ici. Elle n'échouera pas parce que tous, grands et petits, nous voulons réussir et donner à l'humanité tourmentée un monde qui garantisson la paix, les principes de justice, ainsi que la coopération et la bonne volonté des nations. Vouloir, c'est pouvoir.

Le PRÉSIDENT: La discussion générale est terminée.

La séance est levée à 13 h. 17.

DIX-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 24 janvier 1946, à 10 h. 30.

TABLE DES MATIERES

30. CRÉATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DES PROBLÈMES SOULEVÉS PAR LA DÉCOUVERTE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES: RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION: RÉSOLUTION 257
31. CONDITIONS DE NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION: RÉSOLUTION... 267

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

30. CRÉATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE DES PROBLÈMES SOULEVÉS PAR LA DÉCOUVERTE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES: RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION: RÉSOLUTION (DOCUMENT A/12)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Première Commission sur l'établissement d'une Commission chargée des problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique.

La parole est à M. Lafronde, représentant de l'Equateur, Rapporteur de la Commission.

M. VITERI LAFRONDTE (Ecuador), Rapporteur, (*Traduction de l'anglais*), donne lecture du rapport dont le texte est le suivant:

Le 6 janvier 1946, le Gouvernement du Royaume-Uni, en son nom et au nom des Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Chine et du Canada, a remis au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire des Nations Unies une résolution relative à la création d'une Commission qui serait chargée de l'étude des problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et d'autres questions connexes. Cette résolution, ayant été portée sur la liste supplémentaire, le Bureau a recommandé à l'Assemblée générale de l'inscrire à l'ordre du jour de la première partie de la première session.

General Assembly to the First Committee. The text of the resolution is as follows:

"Resolved by the General Assembly of the United Nations to establish a Commission, with the composition and competence set out hereunder, to deal with the problems raised by the discovery of atomic energy and other related matters:

1. Establishment of the Commission

A Commission is hereby established by the General Assembly with the terms of reference set out under section 5 below.

2. Relations of the Commission with the Organs of the United Nations

a) La Commission adresse ses rapports et ports et recommandations to the Security Council, and such reports and recommendations shall be made public unless the Security Council, in the interest of peace and security, otherwise directs. In the appropriate cases the Security Council should transmit these reports to the General Assembly and the Members of the United Nations, as well as to the Economic and Social Council and other organs within the framework of the United Nations.

b) En raison de la responsabilité principale et primariaire responsibility under the Charter of the United Nations for the maintenance of international peace and security, the Security Council shall issue directions to the Commission in matters affecting security. On these matters the Commission shall be accountable for its work to the Security Council.

3. Composition of the Commission

The Commission shall be composed of one representative from each of those States represented on the Security Council, and Canada when that State is not a member of the Security Council. Each representative on the Commission may have such assistance as he may desire.

4. Rules of Procedure

The Commission shall have whatever staff it may deem necessary, and shall make recommendations for its rules of procedure to the Security Council, which shall approve them as a procedural matter.

5. Terms of Reference of the Commission

The Commission shall proceed with the utmost despatch and enquire into all phases of the problem, and make such recommendations from time to time with respect to them as it finds possible. In particular, the Commission shall make specific proposals:

(a) For extending between all nations the exchange of basic scientific information for peaceful ends;

(b) For control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes;

(c) For the elimination from national armaments of atomic weapons and of all

L'Assemblée générale a renvoyé la question à sa Première Commission. Le texte de la résolution est libellé comme suit:

"L'Assemblée générale des Nations Unies décide de créer une Commission dont la composition et les attributions sont fixées ci-après et qui traitera les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et autres questions connexes:

1. Création de la Commission

L'Assemblée générale crée par la présente résolution une Commission dont le mandat est fixé à la section 5 ci-après.

2. Relations de la Commission avec les organes des Nations Unies

a) La Commission adresse ses rapports et ses recommandations au Conseil de sécurité; ceux-ci sont rendus publics, sauf décision contraire prise par le Conseil de sécurité dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Lorsqu'il le juge approprié, le Conseil de sécurité transmet ces rapports à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil économique et social et autres organes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

b) En raison de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité donne à la Commission des directives sur les questions intéressant la sécurité. Dans cet ordre de questions, la Commission est responsable de ses travaux devant le Conseil de sécurité.

3. Composition de la Commission

La Commission se compose d'un représentant de chacun des Etats représentés au Conseil de sécurité et d'un représentant du Canada si cet Etat n'est pas membre du Conseil de sécurité. Chaque représentant à la Commission peut s'entourer d'autant d'assistants qu'il le désire.

4. Règlement intérieur

La Commission dispose du personnel qu'elle juge nécessaire et soumet des recommandations concernant son règlement intérieur au Conseil de sécurité, qui l'approuve en tant que question de procédure.

5. Mandat de la Commission

La Commission procède avec toute la promptitude possible à l'examen du problème sous tous ses aspects et soumet à leur sujet les recommandations qu'elle juge pouvoir faire. En particulier, la Commission présente des propositions déterminées en vue:

a) de développer, entre toutes les nations, l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques;

b) d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques;

c) d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres

other major weapons adaptable to mass destruction;

(d) For effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions.

The work of the Commission should proceed by separate stages, the successful completion of each of which will develop the necessary confidence of the world before the next stage is undertaken.

The Commission shall not infringe upon the responsibilities of any organ of the United Nations, but should present recommendations for the consideration of those organs in the performance of their tasks under the terms of the United Nations Charter."

I have the honour to report to the General Assembly that the First Committee has approved the text of this resolution without change by an affirmative vote of forty-six with one abstention. The First Committee recommends to the General Assembly the adoption of the resolution.

In making this recommendation, the First Committee is conscious of the vast implications for the future of humanity involved in the discovery of atomic energy, and I wish to convey to the General Assembly the approbation and appreciation apparent in the Committee discussions that the initiative should have been taken to make possible an international solution of the common problems which confront all of us alike by this revolutionary discovery.

Although the resolution was adopted without change, the vital importance of the subject justifies the inclusion in this report of some reference to the remarks made during the two meetings devoted to its discussion.

The representative of the United States of America, who opened the discussion, expressed the view that the Commission is intended to enquire into all aspects of the problems presented by the discovery of atomic energy and of the other forces capable of use for mass destruction. Its object, he said, is to study and recommend measures which would permit and promote the use of these forces for peaceful and humanitarian purposes under security conditions which will protect the world against their use for destructive purposes. He declared that it was obvious that in performing its work the Commission must operate within the framework of powers conferred upon the United Nations by its Charter and that, therefore, although the Commission is authorized to make recommendations, it cannot compel action on the part of any State. The representative of the United States of America stated also that, in view of the transcendent importance of the security aspect of the problems raised by the discovery of atomic energy, the resolution provides that the Commission shall submit its report and recommendations to the Security Council; he pointed out, further, that the Security Council is authorized to give directions to the Commission in matters relating to security and may restrain publication of reports

armes importantes permettant des destructions massives;

d) de prendre des mesures efficaces de sauvegarde, en organisant des inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violations et de subterfuge.

La Commission procède à ses travaux par stades distincts, de façon que le succès obtenu à la fin de chaque stade développe parmi les pays la confiance indispensable avant qu'on ne passe au stade suivant.

La Commission ne doit pas empiéter sur les attributions des autres organes des Nations Unies, mais soumettre des recommandations à l'examen de ces organes en vue de l'accomplissement des tâches qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies."

J'ai l'honneur de faire connaître à l'Assemblée générale que la Première Commission, par quarante-six voix et une abstention, a approuvé sans modification le texte de la résolution et qu'elle en recommande l'adoption.

En faisant cette recommandation, la Première Commission est consciente des conséquences incalculables qu'implique, pour l'avenir de l'humanité, la découverte de l'énergie atomique. Les débats qui ont eu lieu au sein de la Commission ont fait ressortir l'accueil sympathique qu'a rencontré l'initiative prise en vue de donner une solution internationale aux problèmes communs que cette découverte révolutionnaire pose pour l'ensemble des nations.

Quoique la résolution ait été adoptée sans modification, il apparaît nécessaire, en raison de l'importance essentielle de la question, de mentionner ici quelques-unes des observations formulées au cours des deux séances consacrées aux discussions.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en ouvrant la question, a déclaré que la Commission allait étudier tous les aspects des problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et des autres forces qui pourraient être utilisées pour des destructions massives. Elle aura pour tâche d'examiner et de recommander des mesures permettant et favorisant l'utilisation de ces forces pour des fins pacifiques et humanitaires, dans des conditions de sécurité capables de mettre le monde à l'abri de toute utilisation possible de ces forces pour des fins destructives. Dans l'accomplissement de ces tâches, la Commission devra évidemment rester dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organisation des Nations Unies par la Charte: dans ces conditions, quoique la Commission soit autorisée à formuler des recommandations, elle ne pourra imposer des mesures quelconques à un Etat. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré également qu'en raison de l'importance suprême du problème, du point de vue de la sécurité, la résolution portait que la Commission devrait soumettre son rapport et ses recommandations au Conseil de sécurité; celui-ci est, en outre, autorisé à donner des directives à la Commission, pour des questions relatives à la sécurité, et peut également s'opposer à la publication de rapports au

when such publication might be detrimental to peace and security. He explained, however, that failure of the Security Council to act cannot block the work of the Commission.

In the course of the discussion great stress was placed on the importance of giving to the peoples of the world solemn and concrete assurance that atomic energy will be used only for the peaceful development of the world economy and to further the welfare of humanity. The great significance attaching to the terms of reference of the Commission was pointed out, and the urgent need for the Commission to proceed with the tasks there set forth was emphasized.

During the discussion, some delegations expressed the view that the composition of the Commission should be such as to make it more representative of the United Nations as a whole. The view was also expressed that, because the Security Council will decide what reports of the Commission shall be transmitted to the General Assembly, the Commission might not be responsible in proper degree to the General Assembly. In this connexion, it was urged that informative reports should be transmitted by the Security Council to the General Assembly and to the other organs within the framework of the United Nations. However, none of these views was pressed to the point of opposing the resolution.

It was pointed out during the discussion that the text of the resolution provides that, with the exception of Canada which will have the same permanency of membership in the technical Commission as that of the permanent members of the Security Council, the membership of the Commission will change with the composition of the Security Council.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Byrnes, representative of the United States of America.

Mr. BYRNES (United States of America): I wish to make only a short statement in support of the very able report just made to the General Assembly by the Political and Security Committee.

The United Nations were obliged to unite in war to preserve their common freedom. The United Nations are now committed to remain united in order to preserve their common peace. We won the war by fighting together; we must now preserve the peace by working together.

The report just filed by the Committee calls upon us to join in creating a Commission to study, from the point of view of international control, the problems arising out of the discovery of atomic energy and all other forces capable of mass destruction. It calls upon us to find ways which will permit and promote the use of our knowledge of the forces of nature for the benefit of mankind, under safeguards which will prevent their use for destructive purposes.

Science is a monopoly of no one nation. The discovery of atomic energy, like other great scientific discoveries, is based on earlier discoveries

cas où celle-ci pourrait être préjudiciable à la paix et à la sécurité. Cependant, une carence du Conseil de sécurité ne saurait faire obstacle aux travaux de la Commission.

Des discussions ont fait ressortir l'importance que les délégués attachent à ce que les peuples du monde reçoivent l'assurance solennelle et précise que l'énergie atomique ne sera utilisée que pour le développement pacifique de l'économie mondiale et dans l'intérêt de la prospérité des peuples. Le mandat donné à la Commission revêt une signification singulière et il est indispensable et urgent qu'elle entreprenne, sans tarder, les tâches qui lui sont assignées.

Au cours des débats, un certain nombre de délégations ont exprimé l'opinion que la composition de la Commission devrait être telle qu'elle représente mieux l'ensemble des Nations Unies. On a également exprimé l'opinion qu'en raison du fait que le Conseil de sécurité décidera quels rapports de la Commission seront transmis à l'Assemblée générale, la Commission ne pourrait pas être responsable dans la mesure voulue envers l'Assemblée générale. A cet égard, on a demandé que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale et aux autres organes compris dans le cadre des Nations Unies des rapports leur donnant des informations sur ses travaux. Toutefois, aucune de ces objections ne s'est traduite par une opposition à la résolution.

Au cours des débats, on a fait observer que le texte de la résolution prévoit que la composition de la Commission changera en même temps que celle du Conseil de sécurité, sauf en ce qui concerne le Canada, qui sera membre permanent de la Commission technique au même titre que les membres permanents du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Byrnes, représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. BYRNES (Etats-Unis d'Amérique) (*Traduction de l'anglais*): Je ne ferai qu'une brève déclaration pour appuyer le rapport si remarquable qui vient d'être présenté à l'Assemblée générale par la Commission des questions politiques et de la sécurité.

Les Nations Unies ont dû s'unir dans la guerre pour préserver leur commune liberté. Elles ont maintenant le devoir de demeurer unies pour préserver leur paix commune. Nous avons gagné la guerre en combattant ensemble; nous devons maintenant préserver la paix en travaillant ensemble.

Le rapport que vient de nous présenter la Commission nous convie à nous unir pour créer une commission en vue d'étudier, au point de vue du contrôle international, les problèmes que soulève la découverte de l'énergie atomique et des autres forces susceptibles de provoquer des destructions massives. Il nous invite à trouver les moyens qui nous permettront de développer la connaissance de ces forces de la nature et de les utiliser pour le bien de l'humanité, moyennant des garanties empêchant leur utilisation à des fins destructives.

La science n'est le monopole d'aucune nation. La découverte de l'énergie atomique, comme toutes les autres grandes découvertes scientifiques

and the research of many inquiring minds in many countries. In a number of countries scientists were probing into the field of atomic energy before the war started. The United States of America, the United Kingdom and Canada decided to pool their knowledge, and the United States, at a cost of two thousand million dollars, pressed forward with research and with developments to ensure that the nations fighting to preserve freedom on this earth should not lag in the race to discover the secret of the atom.

We entered this race not to destroy, but, on the contrary, to save civilization, but if the race continues uncontrolled the civilization we hoped to save may be destroyed. The problems presented by the discovery of atomic energy and all other forces capable of mass destruction cannot be solved by any one nation. They are the common responsibilities of all nations, and each of us must do our part in meeting those responsibilities.

In meeting the problems, we must realize that in this atomic age and in this interdependent world our common interest in preserving the peace far outweighs any possible conflict in interest that might arise. At this first session of the General Assembly, we must begin to put less emphasis on our particular viewpoints and particular interests and seek with all our hearts and minds means of reconciling our views and our interests for the common good of humanity.

Peace and reconciliation cannot be achieved by unilateral action. Peace and reconciliation require common action. That is why the more common tasks we can set for ourselves, the more we are likely to come to understand each other's problems and interests, and certainly this problem, the problem of devising the necessary safeguards to ensure that atomic energy will be used for the benefit of humanity, and not for its destruction, is a common problem. To consider this and other common problems in the spirit of peace and reconciliation it is essential that we get back to the conditions of peace.

There will be need for the presence for some time to come of armies of occupation in Germany and Japan, but it will not be advisable, in a peaceful world, to continue to have armies of occupation in countries which we hope will soon join us here in the United Nations.

We must see that the world ceases to be an armed camp. We must see that peace treaties with the States which were brought into unwilling partnership with the Axis Powers are promptly concluded and occupation forces withdrawn. We must begin to live together and work together.

I sincerely hope that the General Assembly will

fiques, est fondée sur des découvertes antérieures et les recherches entreprises par bien des esprits curieux dans de nombreux pays. Dans un certain nombre de pays, les savants avaient essayé de pénétrer les secrets de l'énergie atomique avant que la guerre fut déclarée. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont décidé de mettre en commun leurs connaissances, et les Etats-Unis, en dépensant une somme de deux milliards de dollars, ont donné aux recherches tout le développement nécessaire pour que les nations combattant pour préserver la liberté sur cette terre ne restent pas en arrière dans la course à la découverte du secret de l'atome.

Nous sommes entrés dans cette course non pour détruire, mais, tout au contraire, pour sauver la civilisation; cependant, si la course continuait sans contrôle, la civilisation que nous espérions sauver risquerait d'être détruite. Les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et de toutes les autres forces capables de provoquer des destructions massives ne peuvent pas être résolus par une seule nation. C'est la responsabilité collective de toutes les nations qui est engagée, et chacun d'entre nous doit en assumer sa part.

En étudiant ces problèmes, nous devons comprendre que, dans cet âge atomique et dans ce monde où toutes les actions sont interdépendantes, l'intérêt commun que nous avons de préserver la paix l'emporte infiniment sur tous les intérêts particuliers qui pourraient nous diviser. Dès cette première session de l'Assemblée générale, nous devons accorder moins d'importance à nos points de vue et à nos intérêts particuliers et, au contraire, rechercher de tout notre cœur et avec toute notre intelligence les moyens de concilier nos vues et nos intérêts pour le bien commun de l'humanité.

La paix et la réconciliation ne peuvent être réalisées par une action unilatérale: elles exigent une action commune. C'est pourquoi plus nous aurons de tâches communes à nous fixer, plus nous aurons de chances de pouvoir comprendre les problèmes et les intérêts de chacun d'entre nous. Manifestement, l'étude des sauvegardes nécessaires pour que l'énergie atomique ne soit utilisée que pour le bien de l'humanité, et non pour sa destruction, constitue un problème commun. Pour étudier ce problème et les autres problèmes communs dans un esprit de paix et d'apaisement, il faut absolument que nous envisagions les conditions de la paix.

Il sera nécessaire de maintenir pendant quelque temps encore des armées d'occupation en Allemagne et au Japon, mais dans un monde pacifié il n'y aurait certainement pas lieu d'entretenir des armées d'occupation dans des pays qui, nous l'espérons, se joindront bientôt à nous au sein des Nations Unies.

Nous devons faire en sorte que le monde cesse d'être un camp armé. Nous devons veiller à ce que les traités de paix avec les Etats qui ont été contraints à devenir partenaires des Puissances de l'Axe contre leur gré, soient conclus promptement et que les forces d'occupation soient retirées. Nous devons commencer à vivre ensemble et à travailler ensemble.

J'espère vivement que l'Assemblée générale

approve the resolution now before it. I hope that the Commission will promptly set to work on its tasks. It will be comforting to all the peace-loving peoples of the world to know that in this report, the first report to be made to the General Assembly by a Committee, we are moving promptly to find ways to avoid a race in armaments.

We who fought together for freedom must now show that we are worthy of the freedom that we won.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Modzelewski, representative of Poland.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*Translation from the French*): I must, first of all, thank our Rapporteur, Mr. Viteri Lafonte, for his admirably concise and clear report. In the name of the Polish delegation I desire to say that we are quite ready to vote forthwith in favour of the resolution proposed by the Political and Security Committee.

I should like, however, to take this opportunity of drawing the General Assembly's attention to one part of the report. The discussions have brought out the importance which the delegates attach to giving the peoples of the world a solemn and specific assurance that atomic energy will only be used for the peaceful development of world economy, and in the interest of the general welfare.

The use of atomic energy and the other conquests of science for the good of humanity, and not for its destruction, is, indeed, the fundamental problem at issue, not only for our Organization but for every country and every individual.

On the one hand, we must provide all possible guarantees to the nations that atomic energy, together with other inventions and discoveries, will be used by all States exclusively for pacific purposes; this will enable us to remove that fear psychosis which the new conquests of science have created in the present generation, whose nerves are on edge.

On the other hand, we must educate the rising generation which, having no direct experience of the horrors of war, may be inclined to attach insufficient importance to the necessity for a strict control of atomic energy or of any future technical or scientific discoveries of a similar character.

In order to achieve these aims, we must mobilize not only our own forces but the conscience and will of our peoples and especially of our Parliaments. The co-operation of the peoples in this field will give added weight and authority to the decisions and measures taken by the Political and Security Committee on the subject of atomic energy. This co-operation will strengthen its executive organs, facilitate the carrying out of its decisions, introduce an international element into the legislation and, perhaps later, into the Constitutions of the various countries, and

approuvera la résolution qui lui est présentée. J'espère que la Commission se mettra rapidement à la tâche. Ce sera un réconfort pour tous les peuples pacifiques du monde d'apprendre que dans le présent rapport, le premier qui ait été soumis à l'Assemblée par l'une de ses Commissions, nous nous attachons à trouver rapidement les moyens permettant d'éviter la course aux armements.

C'est à nous, qui avons combattu ensemble pour la liberté, de montrer maintenant que nous sommes dignes de la liberté que nous avons conquise.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Modzelewski, représentant de la Pologne.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je dois tout d'abord remercier notre honorable Rapporteur, M. Viteri Lafonte, pour son rapport excellent, précis et clair. Au nom de la délégation polonaise, je dois déclarer à mon tour que nous sommes complètement d'accord pour voter immédiatement en faveur de la résolution qui nous est proposée par la Commission des questions politiques et de la sécurité.

Profitant de la discussion qui s'ouvre, je voudrais cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur une certaine partie du rapport. Les discussions ont fait ressortir l'importance attachée par les délégués à ce que les peuples reçoivent l'assurance solennelle et précise que l'énergie atomique ne sera utilisée que pour le développement pacifique de l'économie mondiale et dans l'intérêt de la prospérité générale.

En effet, c'est l'utilisation de l'énergie atomique et des autres conquêtes de la science en vue du bien de l'humanité et non pas de sa destruction qui constitue le problème primordial, non seulement pour notre Organisation, mais pour tous les peuples et pour chaque individu pris en particulier.

D'une part, nous devons fournir à nos nations toutes garanties possibles que l'énergie atomique et les autres découvertes et inventions seront utilisées par tous les Etats exclusivement à des fins pacifiques; ceci permettra d'éliminer la psychose de frayeur devant les nouvelles conquêtes de la science qui a envahi les communautés humaines dont les nerfs sont ébranlés.

D'autre part, nous devons éduquer la nouvelle génération qui, n'ayant pas directement éprouvé l'horreur de la guerre, pourrait être enclue à considérer comme une bagatelle la nécessité d'un contrôle rigoureux de l'énergie atomique ou, éventuellement, d'autres conquêtes de la science et de la technique procédant du même caractère.

Pour atteindre ces buts, nous devons non seulement mobiliser nos propres forces, mais aussi la conscience et la volonté de nos peuples et, en tout premier lieu, de nos Parlements. La coopération des peuples dans ce domaine conférera aux décisions et aux mesures prises par la Commission des questions politiques et de la sécurité, en ce qui concerne l'énergie atomique, un poids et une autorité renforcés. Cette coopération va fortifier ses organes exécutifs, créer des possibilités supérieures pour l'exécution des décisions, introduire l'élément international dans la juridiction et,

so bring about a closer collaboration between our Organization and the national Parliaments.

I am therefore venturing to submit the following suggestion on behalf of the Polish delegation:

Considering that the United Nations must take all necessary steps to protect present and future generations from the calamities that may result from the utilization of the conquests of science and especially of atomic energy, and considering that such steps demand the aid of the national Parliaments;

The Polish delegation asks the General Assembly to recommend the national representatives to the United Nations to accept a solemn undertaking, to be embodied in special legislation under the following heads:

1. The nations shall promote the exchange of scientific information on new discoveries, and on the channels through which, and the methods by which such discoveries were made.

2. The discoveries and results obtained shall be used for the good of mankind and not to its detriment.

3. The Members of the United Nations shall give their full support to the steps taken by the United Nations with a view to organizing the control of atomic energy and ensuring its use exclusively for peaceful purposes.

4. The Members of the United Nations shall exclude from their national armaments atomic weapons and all armaments for mass destruction.

We do not ask the General Assembly forthwith to discuss and vote on our motion. We should merely like to see it sent on to the Atomic Energy Commission, as we are convinced that it might lead to a useful discussion and be translated into concrete and effective measures.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Vychinsky, representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. VYCHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*Translation from the Russian*): I do not see any need to speak at length on the significance of the resolution submitted for the approval of the present plenary meeting of the General Assembly. The significance of this document is determined by the significance of the question with which the resolution deals.

The draft resolution submitted to the General Assembly for approval and approved by the Moscow Conference of the Ministers of Foreign Affairs of the Soviet Union, the United States of America and Great Britain, is the result of careful and thorough discussion and study. The first attempts to find a solution explored various paths, but as a result of the joint efforts a happy solution of the problem was found, a solution which was expressed in the recommendation of the Moscow Conference of the three Ministers of Foreign Affairs. The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics considers that the

peut-être même, plus tard, dans la constitution des pays et établir ainsi une collaboration plus étroite entre les Parlements nationaux et notre Organisation.

En conséquence, je me permets de présenter, au nom de la délégation polonaise, la suggestion suivante:

Considérant que l'Organisation des Nations Unies doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la génération d'aujourd'hui et celles à venir contre les calamités pouvant résulter de l'utilisation des conquêtes de la science, en particulier de l'énergie atomique, et considérant que de telles mesures réclament le concours des Parlements nationaux;

La délégation polonaise fait appel à l'Assemblée générale afin qu'il soit recommandé aux représentations nationales au sein des Nations Unies d'accepter un engagement solennel sous forme d'une loi spéciale qui contiendrait les points suivants:

1. Les nations développeront l'échange de renseignements scientifiques sur les nouvelles découvertes, ainsi que les voies et les méthodes par lesquelles ces découvertes ont été atteintes.

2. Les conquêtes et les résultats obtenus seront utilisés pour le bien de l'humanité et non pas à son préjudice.

3. Les Membres des Nations Unies donneront leur appui complet aux mesures d'organisation prises par les Nations Unies tendant à établir un contrôle de l'énergie atomique et à assurer que celle-ci sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

4. Les Membres des Nations Unies élimineront de leurs armements nationaux les armes atomiques et toutes armes permettant des destructions massives.

Nous ne proposons pas à l'Assemblée générale que notre motion soit immédiatement discutée et votée. Nous désirons seulement la voir transmettre à la Commission de l'énergie atomique, persuadés qu'elle pourra être utilement débattue et traduite en mesures concrètes et efficaces.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Vychinsky, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*Traduction du russe*): Je ne vois pas la nécessité de m'étendre sur la portée de la résolution qui a été soumise à l'approbation de la séance plénière de l'Assemblée générale. La signification de ce document est déterminée par l'importance de la question qui y est traitée.

Le projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, et qui a déjà été approuvé à Moscou par la Conférence des ministres des Affaires étrangères de l'Union soviétique, des Etats-Unis d'Amérique et de Grande-Bretagne, est le résultat d'une discussion et d'une étude attentives et approfondies. Les premières recherches en vue de résoudre le problème ont été faites dans des directions variées, mais à la suite des efforts communs une solution heureuse a été trouvée, qui a pour expression la recommandation adoptée à Moscou par la Conférence des trois ministres des Affaires étrangères. La délégation

draft resolution fully corresponds to the interests of the United Nations.

It is pointed out in the resolution, in section 1, that the proposed Commission is to be established by the General Assembly. Consequently, the rights and powers of the General Assembly are fully protected. On the other hand, the resolution states that the Commission on Atomic Energy shall consist of the representatives of the Member States of the Security Council and Canada, as a country concerned in the efforts that led to the discovery of atomic energy. The latter suggestion fully corresponds to the powers and functions of the Security Council which is a fundamental organ entrusted with the task of maintaining peace and taking the necessary measures for this purpose.

I would like to remind you of the text of Article 24 of the Charter which says:

"In order to ensure prompt and effective action by the United Nations, its Members confer on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and agree that in carrying out its duties under this responsibility the Security Council acts on their behalf."

Thus the measures outlined in the resolution are a correct and realistic approach to the solution of the question of carrying out measures on the control of atomic energy. The Soviet delegation states again that it supports this resolution and expresses the hope that it will be unanimously approved at the present plenary meeting of the General Assembly.

This is the first important act of the joint efforts of the United Nations to ensure peace and security throughout the world. May this noble act be attended with complete and genuine success.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Lopez, representative of the Philippine Commonwealth.

Mr. LOPEZ (Philippine Commonwealth): On this historic question of controlling atomic energy, the Philippine delegation, in all humility, begs you to understand its true position. We wish to make it perfectly understood here that we gratefully acknowledge the decision of the United States of America, the United Kingdom and Canada to place the two billion dollar atomic secret in the hands of the United Nations Organization, with a view to ensuring that the tremendous forces of the atom shall be harnessed not to destroy but to build civilization. Future generations will look back to this momentous decision as man's finest and greatest hour. It marks the first major stride in his whole-hearted resolve to free himself from the bondage of his own greed and selfishness, to ensure that henceforth power shall no longer make him drunk but shall make him sober with responsibility. Power shall no longer enslave him, but he shall be its master.

We wish it also to be clearly understood here

sovietique estime que le projet de résolution répond entièrement aux intérêts des Nations Unies.

La section 1 de la résolution indique que la Commission projetée va être créée par l'Assemblée générale. Ainsi, les droits et pouvoirs de l'Assemblée générale y sont pleinement protégés. D'autre part, la résolution indique que la Commission de l'énergie atomique comprendra les représentants des Etats membres du Conseil de sécurité et du Canada, ce dernier pays ayant pris part aux efforts qui ont abouti à la découverte de l'énergie atomique. Cette proposition est entièrement conforme aux pouvoirs et aux fonctions du Conseil de sécurité, qui est l'organe principal chargé de maintenir la paix et de prendre à cette fin les mesures nécessaires.

Je voudrais vous rappeler le texte de l'Article 24 de la Charte, où il est dit que:

"Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom."

Ainsi, les dispositions prévues dans la résolution correspondent à une solution raisonnable et réaliste de la question des mesures à prendre en vue du contrôle de l'énergie atomique. La délégation soviétique déclare de nouveau qu'elle appuie cette résolution, et exprime l'espérance qu'elle sera approuvée à l'unanimité à la présente séance plénière de l'Assemblée générale.

Ce sera la première action importante des Nations Unies dans leur effort commun en vue d'assurer la paix et la sécurité dans le monde entier. Puisse cette noble action être couronnée d'un succès complet et véritable.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Lopez, représentant du Commonwealth des Philippines.

M. LOPEZ (Commonwealth des Philippines) (*Traduction de l'anglais*): En présence de ce problème du contrôle de l'énergie atomique qui marquera profondément dans l'histoire, la délégation des Philippines vous prie, en toute humilité, de comprendre quelle est exactement son attitude. Nous tenons à préciser avec soin que nous sommes profondément reconnaissants aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada de la décision qu'ils ont prise de mettre le secret atomique, pour lequel ils ont dépensé deux milliards de dollars, à la disposition de l'ensemble des Nations Unies, afin que les forces terribles de l'atome soient utilisées non pas pour détruire la civilisation, mais pour lui faire réaliser de nouveaux progrès. Les générations futures considéreront cette décision capitale comme l'heure la plus belle et la plus solennelle dans l'histoire de l'humanité. Elle marque le premier grand pas dans la résolution sincère de l'homme de se libérer de l'esclavage de son avidité et de son égoïsme, en faisant tous ses efforts pour que dorénavant la force, loin de le griser, lui donne une claire vision de ses responsabilités. Il cessera d'être l'esclave de la force pour en devenir le maître.

Nous tenons à souligner également que nous

that we fully appreciate the spirit and intent behind the magnificent gesture of the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom, the United States of America, France, China and Canada in asking this General Assembly to consider this very important question of creating a Commission to control atomic energy. There is no doubt in our minds that the six great Powers have been inspired solely by the desire to enhance the prestige of this Assembly in the eyes of the world, and to accord the Commission the stamp of universal approval. Believing and having faith in all these premises as we do, why then did the Philippine Commonwealth delegation abstain from voting when this monumental proposal was first brought up for discussion and put to the vote in the First Committee of the Assembly?

In the first place, we could not bring ourselves to agree to the creation of a Commission responsible to the Security Council when, by its composition, the Commission was practically the Security Council itself. How would it strike you, if in my off moments, I decided to create myself and constitute myself into a Commission, responsible to my own self, to report to my own self? Why not simplify matters by letting the Security Council, with the assistance of Canada, handle the question?

Secondly, we felt that such a procedure created problems which would undermine, instead of augment, the confidence of the people in this General Assembly. Contrary to the intention of its authors, the proposal would result in embarrassing, instead of glorifying, this Assembly. How could it be otherwise when, under its precise terms, the function of this Assembly would be limited solely to giving birth to the Commission, and it would not be within our power to have any authority or influence whatsoever over its subsequent existence? The Commission is made responsible to the Security Council alone and it is the Security Council that will determine in what "appropriate cases" it may deem it convenient to transmit a report to the General Assembly, if at all, on the question of atomic energy.

If this text is adopted, should we not find ourselves in the same awkward predicament as a woman who gave life to a child and yet was not permitted to fondle it, nor to direct the course of its upbringing in accordance with the image of her ideal, or even to see the child? Would you conceive of a God who was impotent to give our fates and destinies any guiding direction after having created us?

The point is this: if you grant to this General Assembly the power to create the Commission, then by all means you should be prepared to meet the logical and legal consequences by conserving to this Assembly the power to alter, modify, control, or abolish altogether, that which it has created. Please do not interpret our position as ignoring the basic principle that the Security Council ought to be the guardian angel of atomic energy. Of that basic principle we are aware, just

appréciions au plus haut point l'esprit et les intentions qui ont inspiré le geste magnifique qu'ont eu l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, la Chine et le Canada en demandant à la présente Assemblée d'examiner la question si importante de la création d'une Commission chargée de contrôler l'énergie atomique. Il n'y a pas le moindre doute dans nos esprits que les six grandes Puissances n'ont été inspirées que du seul désir de rehausser le prestige de l'Assemblée aux yeux du monde et d'assurer à la Commission l'appui de l'approbation universelle. Pourquoi alors la délégation du Commonwealth des Philippines, tout en croyant et en ayant foi dans les principes qui viennent d'être exposés, s'est-elle abstenue de voter lorsque cette proposition capitale a été discutée pour la première fois et mise aux voix devant la Première Commission de l'Assemblée?

En premier lieu, nous n'avons pu nous résoudre à accepter la création d'une Commission responsable devant le Conseil de sécurité, étant donné que, par sa composition, la Commission s'identifiait pour ainsi dire avec le Conseil de sécurité lui-même. Que penseriez-vous de moi si, tout à coup, je décidais de me constituer seul en une Commission, responsable uniquement envers moi-même et ne présentant des rapports qu'à moi seul? Pourquoi ne pas simplifier les choses en abandonnant l'étude du problème au Conseil de sécurité, assisté du Canada?

En second lieu, nous avons estimé qu'une telle manière de faire soulèverait des problèmes de nature à ébranler la confiance générale dans l'Assemblée, au lieu de la renforcer. Contrairement aux intentions de ses auteurs, la résolution aurait pour effet de mettre l'Assemblée dans l'embarras plutôt que de rehausser son prestige. Comment pourrait-il en être autrement, alors qu'aux termes mêmes de sa résolution, l'Assemblée verrait son rôle strictement limité à la création de la Commission et n'exercerait plus ensuite la moindre autorité ni le moindre pouvoir sur elle? La Commission n'est responsable que devant le Conseil de sécurité et c'est à celui-ci qu'il appartient de décider des cas "appropriés" où il jugera opportun de soumettre un rapport à l'Assemblée générale sur la question de l'énergie atomique.

Si ce texte est adopté, n'allons-nous pas nous trouver dans la situation pénible d'une femme qui, après avoir donné le jour à un enfant, n'aurait pas le droit de le câliner, ni de diriger son éducation selon ses conceptions et son idéal, ni même de le voir? Concevrait-on un Dieu incapable de diriger notre sort et notre destinée, après nous avoir créés?

La question qui se pose ici est la suivante: si vous accordez à cette Assemblée le pouvoir de créer la Commission, il faut aussi que vous soyez prêts à tirer de cette situation les conclusions logiques et juridiques en laissant à l'Assemblée la faculté de changer, de modifier, de contrôler ou de supprimer complètement ce qu'elle aura créé. Je vous prie de ne pas vous méprendre sur notre position en pensant que nous perdons de vue ce principe fondamental que le Conseil de

as much as we are aware how important it is to give the impression to the rest of the world that this Assembly does count in the consideration of the great question of atomic energy.

We believe we can better attain those ends if we pass a resolution expressing this Assembly's grateful appreciation of the kind gesture by the six great Powers in referring to it for consideration the important matter of creating a Commission to control atomic energy. Since this matter involves international peace and security, the maintenance of which is the primary responsibility of the Security Council, it is suggested that the present proposals for the creation of the Commission be referred to the Security Council for appropriate action.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Paul-Boncour, representative of France.

Mr. PAUL-BONCOUR (France) (*Translation from the French*): The French delegation desires to be formally associated with the great step forward that is now being taken, for it is indeed a great step forward that the General Assembly is taking at this quiet morning sitting. A revolutionary discovery capable of transforming the world has been made. Man, for the first time, has discovered how to release atomic energy at his will and for his own purposes. There are two ways open to us, the way of destruction and terror, the terror the timely use of which brought to so sudden an end the five years of war, or the way of boundless hope for humanity from the use of this discovery for peaceful ends. It is that latter path that we are choosing today.

The United Nations has scarcely been set up, the organs provided for in the San Francisco Charter are scarcely in being, when at the first meeting of the First Committee of this General Assembly, a unanimous vote was given in favour of the resolution of the five Powers, together with Canada, by which we are committed to use for peaceful ends this discovery, the consequences and results of which it is beyond the mind of man to imagine.

I should like, in the first place, to pay a tribute to the high example of international solidarity given by the United States of America, Great Britain and Canada, which perfected the results of this discovery and are forthwith handing it over to the international organization. I should like, in the second place, to express the hope that the Commission will meet as soon as possible, in order to allay the legitimate fears of the peoples of the world, and to convince humanity that, thanks to the United Nations, this discovery, under its regulation and control, will be used for peaceful ends and not for purposes of terror and destruction.

I may perhaps be allowed to express one further hope, that this Commission will meet in the continent of America where, for the first time, atomic energy was released and utilized in order to finish the last world war, and where a deci-

sécurité doit être l'ange gardien de l'énergie atomique. Nous connaissons ce principe fondamental, de même que nous savons à quel point il importe de donner au monde l'impression que l'Assemblée a un rôle à jouer dans l'examen de la grande question de l'énergie atomique.

Nous pensons qu'il nous sera plus facile de réaliser ces fins si l'Assemblée adopte une résolution rendant hommage au geste généreux que les six grandes Puissances ont accompli en la saisissant de l'importante question de la création d'une commission chargée du contrôle de l'énergie atomique. Étant donné que cette question intéresse la paix et la sécurité internationales, dont le maintien est la "responsabilité principale" du Conseil de sécurité, nous suggérons que les propositions actuelles concernant la création de la Commission soient transmises au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Paul-Boncour, représentant de la France.

M. PAUL-BONCOUR (France): La délégation française tient à s'associer expressément au grand acte que nous sommes en train d'accomplir, car c'est un grand acte qu'accomplice cette Assemblée au cours de cette calme séance du matin. Une découverte révolutionnaire, appelée à changer le monde, a été faite. Pour la première fois, l'homme a le moyen de libérer l'énergie atomique à son gré et pour son usage. Deux voies s'ouvrent devant nous, l'une de destruction et de terreur, cette terreur dont l'usage judicieux a terminé, de la manière la plus brusque, cette guerre de cinq années; l'autre d'espérance illimitée pour l'humanité par l'emploi de cette découverte à des fins pacifiques. Or, ce matin, nous choisissons cette dernière voie.

A peine installée, l'Organisation des Nations Unies, à peine mis en place les organismes prévus par la Charte de San-Francisco, dès la première réunion de la Première Commission de cette Assemblée, est votée à l'unanimité la motion conforme à la proposition des cinq Puissances, plus le Canada, motion qui nous engage définitivement à utiliser pour des fins pacifiques cette découverte dont les résultats et les conséquences sont incalculables à l'esprit humain.

Je veux d'abord rendre hommage au haut exemple de solidarité internationale que nous donnent les Etats-Unis d'Amérique, l'Angleterre et le Canada, qui ont mis au point les résultats de cette découverte et qui, tout de suite, la confient à l'organisme international. Je veux ensuite exprimer le vœu que cette Commission se réunisse le plus tôt possible, afin d'apaiser les inquiétudes légitimes des peuples et de convaincre l'humanité que, grâce à l'Organisation des Nations Unies, cette découverte, contrôlée par elle, vérifiée par elle, sera utilisée à des fins pacifiques et non pas à des œuvres de destruction et de terreur.

S'il m'est permis d'ajouter un autre vœu, je souhaite que cette Commission se réunisse sur le continent américain où, pour la première fois, fut libérée et utilisée l'énergie atomique pour terminer la dernière guerre mondiale, et qui a dé-

sion has been taken to hand over that power to the United Nations, thus giving it that international significance which, in my view, properly belongs to it.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. de Freitas-Valle, representative of Brazil.

Mr. DE FREITAS-VALLE (Brazil): The Brazilian delegation wishes to express its deep satisfaction at the establishment of an Atomic Energy Commission and is glad of an opportunity to enhance the fine example of human brotherhood given by the Governments of the United Kingdom, the United States of America and Canada, when they decided to share with the other United Nations the scientific discovery which was exclusively the achievement of those countries, and the benefits of which will from now on be available to the whole of mankind. Faithful to her peaceful traditions, Brazil cannot fail to express the wish that very soon, at the first available opportunity, in conformity with section 5, paragraph (c) of the resolution, the United Nations will be in a position to declare the atomic bomb, as well as any other means of massive destruction, an illegal weapon of war.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): There are no other speakers on my list. The discussion of the report is closed, and we will vote on the resolution.

(*A vote was taken by a show of hands.*)

Decision: *The resolution was adopted unanimously by forty-seven votes.*

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I think I shall not be exceeding my duties if I express my satisfaction with the result that has just been obtained and which is very important. I am sure that I shall be interpreting the wishes of the General Assembly in thanking the members of the First Committee for the work they have done, and in particular their Chairman, Mr. Manuilsky.

31. TERMS OF APPOINTMENT OF THE SECRETARY-GENERAL: REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE: RESOLUTION (DOCUMENT A/11)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The next item on the agenda is the report of the Fifth Committee on the terms of appointment of the Secretary-General.

I call upon the Rapporteur of the Committee, Mr. Aghnides, representative of Greece.

Mr. AGHNIDES (Greece) (*Translation from the French*): The General Assembly has before it the report of the Fifth Committee; the form of the report is very simple. It consists of two parts, the first of which is introductory; the second is a draft resolution which I have the honour to submit for the approval of the General Assembly.

The Fifth Committee considered it its duty to study, first of all, the question of the appointment of the Secretary-General, this matter hav-

cidé d'en confier la puissance à l'Organisation des Nations Unies, lui conférant ainsi une signification internationale qu'à mon sens elle doit revêtir.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. de Freitas-Valle, représentant du Brésil.

M. DE FREITAS-VALLE (Brésil): (*Traduction de l'anglais*): La délégation brésilienne tient à exprimer la profonde satisfaction q. l'elle éprouve à propos de la création de la Commission de l'énergie atomique et saisit avec joie l'occasion de souligner le magnifique exemple de fraternité humaine que les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ont donné en décidant de partager avec les autres Nations Unies la découverte scientifique qui a été exclusivement le résultat des efforts de ces pays, mais dont les bienfaits s'étendent désormais à l'humanité tout entière. Fidèle à ses traditions pacifiques, le Brésil ne peut manquer d'exprimer le souhait que, dans un avenir très proche, les Nations Unies, conformément aux dispositions de la section 5, paragraphe c) de la résolution, soient en mesure de déclarer que la bombe atomique, ainsi que tous les autres moyens de destruction massive, est une arme de guerre illégale.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a plus d'orateur inscrit. La discussion du rapport est terminée. Je mets la résolution aux voix.

(*Il est procédé au vote à mains levées.*)

Décision: *La résolution est adoptée à l'unanimité des quarante-sept votants.*

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas manquer au devoir de ma charge en exprimant ma satisfaction pour le résultat qui vient d'être obtenu et qui est très important. Je crois être l'interprète de l'Assemblée générale en remerciant les membres de la Première Commission du travail qu'ils ont accompli et spécialement leur distingué Président, M. Manuilsky.

31. CONDITIONS DE NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION: RÉSOLUTION (DOCUMENT A/11)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Cinquième Commission sur les conditions de nomination du Secrétaire général.

La parole est à M. Aghnides, représentant de la Grèce, Rapporteur de la Commission.

M. AGHNIDES (Grèce): Vous avez sous les yeux le rapport de la Cinquième Commission. L'économie de ce document est très simple: il comporte deux parties, dont la première est une entrée en matière et la seconde un projet de résolution que j'aurai l'honneur de soumettre tout à l'heure à votre approbation.

La Cinquième Commission a cru devoir examiner tout d'abord la question de la désignation du Secrétaire général, étant donné la priorité

ing been given priority in the agenda of the General Assembly.

The Committee had to deal with a series of recommendations submitted on this subject by the Preparatory Commission. The Committee examined these recommendations and the relevant passages of the explanatory Report of the Commission. The Fifth Committee has adopted the recommendations.

The Committee also had to fix the emoluments of the Secretary-General, and after a brief preliminary discussion, it referred this question to a Sub-Committee composed of the delegates for Australia, China, Egypt, France, Netherlands, Poland, United Kingdom, United States of America, Union of Soviet Socialist Republics and Venezuela. The Sub-Committee met under the chairmanship of the delegate for the United States, Senator Vandenberg, and submitted its report to the Committee. The Fifth Committee adopted its Sub-Committee's report as well as other provisions concerning the conditions of appointment of the Secretary-General and instructed its Bureau to present to you without delay the provisions relating to this subject.

I, therefore, have the honour to submit to you, in the name of the Fifth Committee, for whatever use you may wish to make of them, the report and resolution, which I will now read:

"Believing that the General Assembly may wish to reach an early decision concerning the terms of appointment and emoluments of the Secretary-General, the Administrative and Budgetary Committee felt it to be the duty of the Committee to give urgent consideration to these questions. In submitting this report to the General Assembly the Committee desires to record its appreciation of the assistance rendered by the Sub-Committee, comprising representatives of Australia, China, Egypt, France, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America and Venezuela, and presided over by Senator Vandenberg (United States), to which the problem of the emoluments of the Secretary-General was initially referred.

"After careful examination of the recommendations and observations contained in Chapter VIII of the Report of the Preparatory Commission in so far as these relate to the appointment of the Secretary-General, the Administrative and Budgetary Committee therefore has the honour to submit to the General Assembly the following draft resolution:

"The General Assembly resolves that, in view of the heavy responsibilities which rest upon the Secretary-General in fulfilling his obligations under the Charter:

"1. The terms of the appointment of the Secretary-General shall be such as to enable a man of eminence and high attainment to accept and maintain the position.

accordée à cette matière dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La Commission avait été saisie d'une série de recommandations présentées à ce sujet par la Commission préparatoire. Elle a examiné ces recommandations et les passages pertinents du Rapport explicatif de la Commission préparatoire. La Cinquième Commission a fait siennes ces recommandations.

Il lui incombaît d'autre part de fixer les émoluments du Secrétaire général. Elle a donc, après une brève discussion préalable, renvoyé cette question à un sous-comité composé de délégués de l'Australie, de la Chine, de l'Egypte, de la France, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Venezuela. Le sous-comité s'est réuni sous la présidence du distingué délégué des Etats-Unis, M. Vandenberg, et a soumis son rapport à la Commission, qui l'a adopté, de même que les autres dispositions concernant les conditions de nomination du Secrétaire général. La Cinquième Commission a chargé son Bureau de vous présenter sans retard les dispositions relatives à cette matière.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre, au nom de la Cinquième Commission et à toutes fins utiles, le rapport et la résolution dont je vous donne maintenant lecture:

"Pensant que l'Assemblée générale désirerait aboutir rapidement à une décision au sujet des conditions de nomination et des émoluments du Secrétaire général, la Commission administrative et budgétaire a estimé qu'il était de son devoir de procéder d'urgence à l'examen de ces questions. En soumettant le présent rapport à l'Assemblée générale, la Commission désire souligner combien elle a apprécié le concours que lui a prêté le sous-comité, composé des représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Venezuela, sous la présidence du sénateur Vandenberg (Etats-Unis), et chargé de procéder à un premier examen de la question des émoluments du Secrétaire général.

"Après avoir examiné d'une façon approfondie les recommandations et observations formulées au chapitre VIII du Rapport de la Commission préparatoire, pour autant qu'elles se rapportent à la nomination du Secrétaire général, la Commission administrative et budgétaire a donc l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale, étant donné les lourdes responsabilités qu'impose au Secrétaire général l'accomplissement des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte, adopte la résolution suivante:

"1. La nomination du Secrétaire général devra être faite à des conditions permettant à un homme éminent et de hautes capacités d'accepter ce poste et de tenir un rang correspondant.

"2. The Secretary-General shall receive a salary of an amount sufficient to bring him in a net sum of \$20,000 (U.S.), together with representation allowance of \$20,000 (U.S.), per annum. In addition, he shall be provided with a furnished residence, the repairs and maintenance of which, excluding provision of household staff, shall be borne by the Organization.

"3. The first Secretary-General shall be appointed for five years, the appointment being open at the end of that period for a further five-year term.

"4. The following observations contained in paragraphs 18-21 of section 2, Chapter VIII of the Preparatory Commission's Report be noted and approved:

"(a) There being no stipulation on the subject in the Charter, the General Assembly and the Security Council are free to modify the term of office of future Secretaries-General in the light of experience.

"(b) Because a Secretary-General is a confidant of many governments, it is desirable that no Member should offer him, at any rate immediately on retirement, any governmental position in which his confidential information might be a source of embarrassment to other Members, and on his part a Secretary-General should refrain from accepting any such position.

"(c) From the provisions of Articles 18 and 27 of the Charter, it is clear that, for the nomination of the Secretary-General by the Security Council, an affirmative vote of seven Members, including the concurring votes of the permanent members, is required; and that for his appointment by the General Assembly, a simple majority of the Members of that body present and voting is sufficient, unless the General Assembly itself decides that a two-thirds majority is called for. The same rules apply to a renewal of appointment as to an original appointment; this should be made clear when the original appointment is made.

"(d) It would be desirable for the Security Council to proffer one candidate only for the consideration of the General Assembly, and for debate on the nomination in the General Assembly to be avoided. Both nomination and appointment should be discussed at private meetings, and a vote in either the Security Council or the General Assembly, if taken, should be by secret ballot."

The PRESIDENT (*Translation from the French*): Does any representative wish to speak?

If nobody wishes to speak, we will proceed to vote on the draft resolution.

(*A vote was taken by a show of hands.*)

Decision: *The resolution was adopted unanimously by forty-seven votes.*

The meeting rose at 12.25 p.m.

"2. Le Secrétaire général recevra par an un traitement d'un montant suffisant pour lui rapporter une somme nette de 20.000 dollars des Etats-Unis, ainsi qu'une indemnité de 20.000 dollars des Etats-Unis pour frais de représentation. En outre, il sera mis à sa disposition une résidence meublée dont les frais de réparation et d'entretien, à l'exclusion du personnel de maison, seront supportés par l'Organisation.

"3. Le Secrétaire général sera nommé pour une durée de cinq ans et son engagement pourra être renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans.

"4. Les observations ci-après figurant aux paragraphes 18 à 21 de la section 2 du chapitre VIII du Rapport de la Commission préparatoire, sont enregistrées et approuvées:

"(a) Comme la Charte ne comporte aucune stipulation à ce sujet, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demeurent libres de modifier la durée du mandat des futurs Secrétaire généraux à la lumière de l'expérience.

"(b) Comme le Secrétaire général est le confident de nombreux gouvernements, il serait souhaitable qu'aucun Membre ne lui offre, du moins tout de suite après son départ, de poste officiel où les renseignements dont il a connaissance pourraient être une source d'embarras pour d'autres Membres. De son côté, le Secrétaire général ne devrait pas accepter une situation de ce genre.

"(c) Il résulte clairement des Articles 18 et 27 de la Charte que la désignation du Secrétaire général par le Conseil de sécurité doit être prononcée par un vote affirmatif de sept membres, dans lequel seront comprises les voix de tous les membres permanents, et que, en ce qui concerne sa nomination par l'Assemblée générale, la majorité simple des membres de ces organismes présents et votants suffira, à moins que l'Assemblée elle-même ne décide que la majorité des deux tiers est nécessaire. Les règles applicables au renouvellement du mandat sont les mêmes que pour la première nomination; cela devrait être nettement précisé lors de celle-ci.

"(d) Il y aurait intérêt à ce que le Conseil de sécurité ne soumette à l'Assemblée générale qu'une candidature et qu'on évite un débat sur cette désignation au sein de l'Assemblée générale. La candidature et la nomination seraient l'une et l'autre l'objet de discussions en séances privées et, en cas de vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, ce vote aurait lieu au scrutin secret."

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Si personne ne demande la parole, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

Décision: *La résolution est adoptée à l'unanimité des quarante-sept votants.*

La séance est levée à 12 h. 25.